



73

# FO DGFIP SAVOIE

**CTL DU 09 décembre 2013**

**I) Les Procès verbaux des CTL du 25/10/2012, 04/04/2013, 16/05/2013 n'ont pas été validés par FO et la CGT et se sont abstenues.**

**II Point sur la réorganisation du SIP de Chambéry :**

Celui-ci découle de la réorganisation du SIP de Chambéry (suppression et redécoupage de secteurs, de 6 secteurs à 3 secteurs).

Il est à déplorer qu'aucun documents n'aient été transmis aux représentants élus des organisations syndicales.

L'objectif de cette réorganisation avait pour but de renforcer la cellule d'accueil avec l'appui de la cellule transverse composée à temps complet par des agents issus de la filière fiscale.

Suite à la création de la cellule foncière (particuliers) à l'intérieur du SIP de Chambéry issue du rapprochement CDI-CDIF, le nombre d'emplois a été sous dimensionné engendrant de ce fait un surcroît de travail face à une législation plus complexe et de demande de conseils par les collectivités locales.

Dans l'application GAIA (réclamations transmises par les trésoreries de proximité) force est de constater une forte augmentation de celles-ci. En 2012 1416 réclamations, en 2013 environ 2400.

Au 31 octobre 2013 une baisse a été constatée à l'enregistrement des réclamations au niveau contentieux.

Un questionnaire a été envoyé par le chef du SIP. Sur 52 questionnaires envoyés 31 réponses. Il en ressort un accroissement des tâches du à la complexité de la législation fiscale rendant plus difficile l'exercice de nos missions., une forte augmentation du courrier électronique sur les BALF (Boîtes Aux Lettres Fonctionnelles).

**Ces réorganisations sont utilisées comme moyen par la direction pour pallier un manque d'effectifs criant.**

**III Transferts d'emplois entre structures du département :**

a) le transfert des 4 emplois de la trésorerie d'Aix Les Bains concernant le secteur hospitalier à la Trésorerie Hospitalière de Chambéry, devait avoir l'approbation du Préfet, celle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'accord du CTL. De plus cette modification doit être publiée au JO (Journal Officiel). Comme les deux approbations n'ont pas eu lieu, ce transfert a été purement et simplement ajourné.

b) le transfert d'un emploi de catégorie A du PCE (Pôle de Contrôle et d'Expertise) : FO et la CGT ont voté contre car aucun éléments précis n'ont été donnés.

c) transfert d'un emploi de catégorie A du PCE de Moutiers au CDIF de Moutiers :

FO et la CGT se sont abstenues car ils n'avaient pas assez d'éléments clairs pour apprécier ce transfert et le cantonnement de son activité à un rôle de management ; celui-ci devrait aussi

apporter une aide effective et utile au bon fonctionnement du CDIF de Moutiers actuellement en difficultés suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

#### **IV:Modification du Règlement Intérieur de la Trésorerie Municipale :**

**Conformément à la position adoptée par FO lors du CTL du 18 novembre 2013, FO a réitéré sans ambiguïté son vote : Pour et son soutien sans faille au personnel de la TPM, étant donné que les agents de la TPM étaient en faveur de cette modification justifiée par leur vote.**

#### **V:Questions Diverses :**

a) précisions sur les RAN (Résidence d'Affectation Nationale) dans le département :

La direction locale a indiqué le ressort des sites, services dans la DFFIP, postes dans les 5 RAN(Aix Les Bains- Albertville-Chambéry- Moutiers- Saint Jean de **Maurienne**).

b) immobilier :

Pour la réorganisation Rue Pasteur « 5<sup>ème</sup> projet » la direction locale attend l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) Rue Jean Girard Madoux sera impactée par cette réorganisation. En effet le local syndical actuellement au 2<sup>ème</sup> Etage sera transféré au 4<sup>ème</sup> Etage avec une superficie de 30m<sup>2</sup>. Cette superficie est- elle réglementaire, conforme aux textes en vigueur pour un local partagé par 4 organisations syndicales ? ? ?

c) finalité du PRS(Pôle de Recouvrement Spécialisé) :

FO s'étonne que la direction ne veut donner aucune information car le CTR(Comité Technique Réseau)ne s'était pas réuni.

d) moyens supports initiés par le Ministre de l'Economie et des Finances , du Budget« fonction ressources humaines, systèmes d'information, budgétaire et comptable, immobilière, achats, communication juridique » :

FO a interpellé sur ces différentes fonctions initiées par La Direction Générale, relayée par la Démarche Stratégique et sa déclinaison au niveau local qui auront une incidence sur la réorganisation de plusieurs services au sein de la DDFIP73.La direction n'a pas pu donner d'information bien que cette question ait été transmise dans les temps voulus.

e) ZUS (Zones Urbaines Sensibles) :

FO a interpellé le Président du CTL sur l'exclusion de la TPH de Chambéry, « c'est la Direction Générale qui a imposé ce ressort topographique(définition du périmètre rue par rue) ». Il a répondu qu'on ne peut pas déroger à cette décision.

FO s'étonne de la discordance entre le périmètre topographique contenue dans la note ZUS et l'application au niveau local.

**Votre représentant en CTL est à votre écoute et disponible pour tous renseignements complémentaires :**

Gilles FALCOZ

SIP CHAMBERY

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 04 DECEMBRE 2014 VOTEZ FO  
100% LIBRE ET INDEPENDANT !!**

**Notre site départemental :**

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/073/>